



PRÉFET DE L'ESSONNE

Évry, le 3 février 2016

### **Information**

Le Préfet de l'Essonne appelle à la plus grande vigilance les acteurs économiques, les collectivités territoriales et les particuliers sur les détournements des conditions d'emplois de salariés étrangers détachés.

La liberté de circulation et la liberté de travailler partout en Europe constituent des principes fondamentaux de l'Union européenne. Toutefois, cette liberté ne saurait s'exercer au mépris des directives européennes et des lois qui encadrent cette mobilité des travailleurs en prévoyant des obligations déclaratives et en soumettant les travailleurs détachés sur notre territoire au noyau dur de notre réglementation du travail (salaire minimum, règles relatives à la durée, à la santé et la sécurité au travail, protection contre les discriminations, etc.).

Le détournement de ces obligations est constitutif de fraudes réprimées par de lourdes sanctions administratives et pénales. Il n'est pas acceptable que les entreprises qui respectent la loi subissent la concurrence déloyale de ceux qui exploitent les travailleurs dans des conditions inacceptables.

La lutte contre la fraude en matière de détachement de salariés étrangers en France est une priorité de l'inspection du travail. Il s'agit de protéger les salariés concernés contre d'éventuels abus et de lutter contre les pratiques de concurrence déloyale notamment dans le BTP. En novembre dernier, la Direccte d'Île-de-France a notifié des sanctions à deux premières entreprises faisant travailler des salariés détachés sans respecter les dispositions encadrant les prestations de services internationales. La première sanction concerne une entreprise qui employait 6 ouvriers sur un chantier des Yvelines sans avoir déclaré ces salariés préalablement à l'administration. Elle devra s'acquitter d'une amende de 10 000 €. La seconde sanction, d'un montant équivalent, a été infligée pour le même motif à une entreprise dont 5 salariés étaient employés sur un chantier dans les Hauts-de-Seine. 150 à 200 contrôles sont menés chaque mois en Île-de-France. Outre ces 2 premières sanctions, une demi-douzaine d'autres a été ou va être prononcée.

Une unité de contrôle spécialisée a été créée en 2015 pour mieux traquer les fraudeurs et les contrôles, coordonnés notamment avec l'Urssaf, la police ou les Douanes, ont été renforcés.

Ces contrôles portent notamment sur la déclaration préalable des détachements et la présence en France d'un représentant légal de l'entreprise étrangère, la détention de la carte d'identification professionnelle obligatoire dans le secteur du bâtiment, la rémunération des salariés - qui doit respecter le minimum conventionnel français - le temps de travail - qui ne doit pas dépasser le maximum légal - les conditions de travail et d'hébergement.

La législation contre la fraude au détachement de salariés a été renforcée, le plafonnement des sanctions a notamment été relevé de 10 000€ à 500 000 € et des sanctions peuvent être infligées non seulement à l'entreprise qui fraude mais également aux donneurs d'ordre qu'il s'agisse d'un particulier, d'une entreprise ou d'une collectivité.

La lutte contre la fraude aux salariés détachés est une priorité qui ne souffrira d'aucune indulgence et tout chantier sur lequel des cas de fraudes seront avérés se verra immédiatement suspendu par décision administrative dans un délai de un à trois jours. La suspension ne sera levée que si l'employeur des salariés a régularisé la situation.

Vous employez des salariés détachés, vous faites intervenir une entreprise employant des salariés détachés, informez-vous de vos droits et obligations :

[www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32160](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32160)